

**Conventions de partenariat entre la Ville de Dieppe et le Club
Municipal de Natation de Dieppe et le Neuville Athlétic Club**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 51), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane (jusqu'à la question n°45), Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°31), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°65), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle à Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Thierry Levasseur, Adjoint au Maire, expose que d'une part,

Pour répondre aux besoins d'effectifs du secteur nautique du service des sports, une action de partenariat a été menée depuis 6 ans entre la ville de Dieppe et le Club Municipal de Natation afin que les salariés de l'association, diplômés du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, viennent en renfort des agents territoriaux des piscines municipales.

La mise en place de nouveaux horaires d'ouverture des piscines implique des moyens humains supplémentaires. Il a été défini, pour l'année 2010, que le Club Municipal de Natation de Dieppe s'engage à effectuer 1260 heures de surveillance et de cours dans les piscines municipales. En contrepartie, la ville de Dieppe met à sa disposition les installations sportives pour les entraînements et les compétitions, et lui apporte une aide financière complémentaire de 17 000 euros.

D'autre part,

Dans le but de favoriser la pratique et l'animation sportive sur le territoire communal, une action de partenariat a été menée depuis 6 ans, entre la ville de DIEPPE et le N.A.C. Football.

Le N.A.C. Football s'engage à mettre à disposition de la ville, son entraîneur, à raison de 15 heures la semaine (sur la base de 47 semaines).

La ville de DIEPPE met à disposition du club les installations sportives municipales pour les entraînements et les championnats et apporte une aide financière complémentaire de 9 376,50 euros pour l'année 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le partenariat, pour l'année 2010 avec ces deux associations sportives, et d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

Cette question a été présentée à la Commission N°5 lors de sa séance du 7 décembre 2009.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.